



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)

Cagnotte, le 05 août 2015

**Madame le Préfet des Landes**  
**24 rue Victor Hugo**  
**40021 MONT DE MARSAN CEDEX**

**Objet : faire respecter la réglementation sur les enseignes et pré-enseignes publicitaires**

Madame le Préfet,

Notre Assemblée Générale organisée à Canenx & Réaut le samedi 07 avril 2012 vota à l'unanimité une motion dénonçant les multiples infractions constatées en matière de publicité. Le Président fut donc invité à dialoguer avec le préfet à ce sujet et à rédiger une lettre ouverte aux Maires du Département des Landes. Les échanges avec le préfet n'ont pas produit le résultat escompté (en pièce jointe le dernier courrier qui lui fût adressé à ce sujet). Les courriels adressés aux communes ne donnèrent lieu qu'à une seule réponse (celle du maire de Capbreton de l'époque, or depuis cette époque certains accès à la commune ont vu fleurir un certain nombre de panneaux en infraction avec la réglementation), mais la situation ne fit qu'empirer.

Depuis cette époque, la circulaire signée par Philippe Martin, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le 25 mars 2014 a clarifié la situation (circulaire : 5 pages + annexe : 56 pages). Depuis le 13 juillet 2015, selon Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, tous les panneaux qui avaient fleuri au bord des routes de campagne en dehors des agglomérations (sauf règlement local spécifique) auraient dû disparaître.

Si nous pouvons comprendre que certains commerçants puissent prétendre ne pas être informés, nous ne pouvons absolument pas comprendre que les afficheurs persistent à violer la réglementation.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir faire agir vos services pour que la réglementation en vigueur soit respectée. Il semble évident que les agents de vos services devraient établir des procès-verbaux aux récalcitrants : nous pensons que le risque d'une amende de 1 500 euros et 203,22 euros d'astreinte par jour et par panneau devrait être dissuasif (d'autant plus dissuasif que l'amende peut aller jusqu'à 7 500 euros si le panneau n'est pas retiré après la mise en demeure !)

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre demande, veuillez agréer, Madame le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Georges CINGAL, Président Fédération SEPANSO Landes

# Fédération S.E.P.A.N.S.O. Landes

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest  
(Landes) Siège social : 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte



Cagnotte, le 24 janvier 2013

Monsieur le Préfet des Landes  
24 rue Victor Hugo  
40021 MONT DE MARSAN Cedex

**Objet : ces publicités qui dégradent notre environnement**

Monsieur le Préfet,

Lors de nos échanges en tête à tête le mercredi 12 septembre 2012, j'avais beaucoup insisté sur les multiples violations de la réglementation afférente à l'affichage publicitaire, en particulier sur l'affichage en campagne en dehors des limites des communes. Je vous avais informé qu'une lettre ouverte avait été adressée aux maires des Landes après l'A.G. de la SEPANSO LANDES (MairesDesLandes\_Publicité\_Avril2012)

Vous aviez répondu que ce sujet important pour maintenir l'image d'un département à l'environnement préservé pourrait faire l'objet d'une communication de votre part destinée aux maires des communes landaises.

Je ne sais si vous avez eu l'opportunité de réaliser cette communication, mais permettez-moi d'attirer à nouveau votre attention sur ce sujet. En effet **l'arrêt du Conseil d'Etat (n° 352916 – 26 novembre 2012) qui fait désormais jurisprudence, a donné raison aux associations de protection de l'environnement : les panneaux publicitaires scellés au sol ne peuvent être installés que dans les communes comportant une agglomération de 10 000 habitants minimum.**

La Fédération SEPANSO LANDES espère donc que le département va procéder à un grand nettoyage avant le printemps.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Georges Cingal  
Président  
05 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

**Pièces jointes :**

- Lettre ouverte aux maires du Département des Landes
- Sud-Ouest Nature n° 156
- Arrêt du Conseil d'Etat